

## REGLEMENT A BORD DES AUTOCARS

### 1. Conditions générales d'admission dans les véhicules aux usagers non scolaire

#### 1.1 Prise en charge et dépose des usagers

Les voyageurs doivent attendre et descendre uniquement aux points d'arrêts officiels matérialisés.

Les arrêts étant facultatifs, les usagers doivent faire signe au conducteur de s'arrêter.

En début de ligne, les voyageurs ne peuvent monter dans le véhicule qu'en présence du conducteur.

En aucun cas, les voyageurs ne peuvent demander une modification du circuit mentionné sur la fiche horaire.

#### 1.2 Titres de transport

Les voyageurs doivent être en possession d'un titre de transport valable :

- ils doivent l'acquérir lors de la montée dans le véhicule et le conserver jusqu'à la fin du voyage ;

- s'ils le possèdent déjà, le montrer au conducteur et le valider sur l'appareil billettique situé à l'entrée du car  
Les enfants de moins de 4 ans (réseau CG07), 5 ans (réseau CG26) et - 6 ans (CITEA) peuvent voyager gratuitement à condition de se munir d'un billet et d'être accompagné d'un représentant légal.

Les usagers utilisant des billets bénéficient d'une corresponsabilité gratuite dans l'heure sur les réseaux "Citéa" ou "Montélibus", et moins de 2 heures sur le réseau départemental de l'Ardèche.

Le conducteur peut refuser l'accès à toute personne ne remplissant pas l'une de ces conditions.

Pour tous les tarifs réduits et les conditions de gratuité, les voyageurs doivent se référer à la grille tarifaire du réseau concerné.

Tout usager ayant perdu ou oublié son titre de transport doit s'acquitter d'un nouveau titre pour voyager en règle sur le réseau.

En cas de paiement d'un titre de transport auprès du conducteur par billets ou pièces, l'usager est tenu de faire l'appoint, conformément à l'article L112-5 du Code monétaire et financier. Dans le cas contraire, le conducteur peut refuser la vente du titre.

#### 1.3 Bagages

Le transport des bagages étant gratuit, le voyageur est seul responsable de ses bagages, qu'ils soient à bord du véhicule ou rangés dans les soutes notamment en cas de vol, perte, détérioration ou pour les dommages qu'ils pourraient occasionner/subir.

La responsabilité de la SRADDA et de l'organisateur ne peut être engagée en cas de dégradations, de pertes ou de vols de bagages transportés dans les soutes du car. Il est interdit de voyager avec des objets nauséabonds, inflammables, toxiques ou dangereux.

Le transport des vélos dans les soutes est autorisé sous certaines conditions (réservation selon le réseau) ou en tout état de cause, ils seront transportés en soute lorsque l'autocar est équipé d'un dispositif d'attache adapté.

Les bagages, poussettes ne pouvant être portés sur les genoux durant le voyage doivent être signalés au conducteur. Celui-ci procède alors à l'ouverture des soutes afin de permettre au voyageur d'y déposer ses bagages. Les usagers, lors de la descente, doivent rappeler au conducteur qu'ils ont des bagages à récupérer dans les soutes.

L'ouverture et la fermeture des soutes restent de la responsabilité du conducteur.

Les soutes peuvent être utilisées sur les lignes régulières dans les conditions suivantes :

- seules les soutes situées sur le côté de la montée dans le car et entre la porte avant et médiane sont accessibles ;

- Pour des raisons de sécurité, le conducteur n'est pas tenu d'intervenir et de quitter son poste de conduite pour aider les voyageurs dans ces manipulations.

Sur les lignes desservies par des minibus ou minicars, les usagers ne peuvent avoir qu'un petit bagage ou panier de courses.

#### 1.4 Voyage de groupe

Les groupes de plus de 8 personnes sont invités à informer la SRADDA de la ligne qu'ils souhaitent utiliser.

#### 1.5 Animaux

A l'exception des petits animaux (chiens ou chats) transportés dans un panier fermé ou sur les genoux et des chiens d'aide aux personnes handicapées munis d'un harnais spécifique, aucun animal n'est autorisé à monter dans les véhicules.

Cette interdiction vaut notamment pour les nouveaux animaux de compagnie (les NAC) et les chiens de catégorie 1 (pit-bulls, rottweilers...)

Aucun animal n'est autorisé à monter dans les véhicules s'il présente une gêne importante (taille, odeurs, agressivité, nuisance sonore,...) pour les usagers.

#### 1. bis Conditions particulières d'admission dans les véhicules

Les enfants de 0 à 9 kilos doivent être correctement installés dans un dispositif de fixation ventrale au passager, à l'exclusion de tout autre dispositif d'installation existant pour eux.

Les enfants de 0 à 4 ans révolus doivent obligatoirement être accompagnés durant la totalité du voyage par un représentant légal

#### 2. Comportement des voyageurs

Les usagers doivent voyager assis. Le conducteur peut refuser l'accès au véhicule en cas de dépassement du nombre de places assises.

Conformément au code de la route, le passager doit obligatoirement attacher la ceinture de sécurité (article R 412-1-3 du code de la route).

Tout contrevenant s'expose à une amende de quatrième classe prévue par le code de la route et à l'application des sanctions prévues à l'article 5 du présent règlement.

Les voyageurs doivent avoir pendant toute la durée du trajet un comportement respectueux vis à vis du conducteur et des autres passagers.

Il est formellement interdit de :

-Fumer dans les véhicules (y compris des cigarettes électroniques),

-Mettre les pieds sur les sièges, souiller ou dégrader le matériel,

-Faire usage d'appareils ou d'instruments sonores sans écouteurs individuels,

-Parler au conducteur et ou de gêner sa conduite,

-Manœuvrer les issues de secours sauf en cas d'accident,

-Circuler dans le véhicule durant le trajet.

Le conducteur peut décider de refuser l'accès à un client si celui-ci présente un comportement induisant un risque de troubles à l'ordre public (ivresse, agressivité excessive ...) ou risquant d'importuner les autres usagers.

Lorsqu'un voyageur manifeste l'un de ces comportements en cours de trajet, le conducteur peut lui imposer de descendre au prochain arrêt prévu sur le parcours à l'exception des usagers mineurs.

Les déchets (papiers d'emballage, cannettes, bouteilles...) ne doivent pas être abandonnés dans le véhicule.

En cas de dégradations du véhicule, l'auteur sera tenu de rembourser au transporteur les frais des réparations induites.

#### 3. Contrôles des titres

Tout voyageur doit présenter son titre de transport complet, non détérioré dans son étui protecteur pour les cartes à puce, et éventuellement une pièce d'identité, à toute demande des agents de contrôle accrédités par la SRADDA ou par l'autorité organisatrice de transport. Ceux-ci sont munis d'une carte accréditive

Tout voyageur en situation d'infraction tarifaire (absence de titre, titre non valide, titre non conforme, titre périmé, titre détérioré etc...) fera l'objet de sanctions.

Toute détérioration du véhicule commise par un voyageur (y compris les élèves) fera l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites devant permettre le recouvrement du montant des réparations par le voyageur.

#### 4. Incidents de circulation

En cas d'incident imprévu en cours d'itinéraire, ne permettant plus l'exécution du service (route impraticable...), le conducteur dépose les usagers à l'arrêt accessible le plus proche.

Les voyageurs mineurs sont déposés à l'établissement public le plus proche (mairie, gendarmerie...) ou gardés à bord du véhicule lorsque les conditions le permettent. Le conducteur s'assure que les familles de ces usagers puissent être averties.

#### 5. Sanctions

Les usagers qui voyagent sans titre de transport ou avec un titre non valable sont passibles d'une amende forfaitaire selon le réseau (voir règlement du réseau concerné)

Cette amende ne dispense pas de l'achat du titre de transport nécessaire à la régularisation de la situation du voyageur.

L'autorité organisatrice de transport pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre de tout usager ayant enfreint le présent règlement intérieur.

Les infractions aux règles d'utilisation des transports publics sont passibles de sanctions et de poursuites judiciaires en vertu des textes en vigueur.

Le conducteur peut exclure de son véhicule toute personne perturbant la tranquillité ou la sécurité des voyageurs même après un avertissement oral, sauf les élèves transportés dans le cadre de la prise en charge de leur transport scolaire.

Ces sanctions sont par ordre croissant :

- une simple lettre d'avertissement au contrevenant et/ou à sa famille en cas de passager mineur,
- une exclusion dont la durée sera précisée par courrier de la même façon,
- une exclusion définitive en cas de récidive caractérisée ou de faute grave (agression physique notamment) précisée par courrier de la même façon (extrait du règlement transports scolaire de l'arrêté et circulaire du 11 août 1976 du JO)

#### 6. Objets trouvés

Les objets trouvés dans les véhicules sont remis au conducteur. Ces objets sont ensuite gardés au siège de la SRADDA.

Les objets perdus peuvent être demandés auprès de la SRADDA dont le numéro de téléphone apparaît sur les documents horaires mis à leur disposition.

Tout objet perdu non réclamé après une durée d'un an et un jour devient propriété de la SRADDA.

#### 7. Informations sur le transporteur.

Pour tout renseignement (objets trouvés, horaires, tarifs...) Contacter la SRADDA au 04 75 41 85 85 du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

#### 8. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à : Sud Rhône-Alpes Déplacements Drôme Ardèche (SRADDA)

Service des réclamations  
131, Avenue des Auréats  
BP 101  
26001 VALENCE Cedex  
courrier électronique:  
sradda@sradda.com